

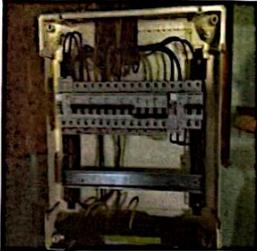
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/75279/01:2

RÉF. 24/2024/75279/01:3

DATE DU CONTRÔLE 20/08/2024 (10:07 - 10:57) AGENT VISITEUR Jean-Philippe Givron
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue de la Gare 74 - 6720 Habay TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|------------------------------------|--|
| Adresse de l'installation | Avenue de la Gare 74 - 6720 Habay |
| Type de locaux | Unité d'habitation (maison) |
| Propriétaire | [REDACTED] |
| Responsable des travaux | non communiqué |
| Dérogations applicables/appliquées | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|--------------------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | ORES ASSETS |
| Code EAN | Non communiqué |
| Numéro du compteur | 29 401 129 |
| Index jour/nuit | 32647,0/ |
| Type de coupure générale | Teco |
| Câble compteur - tableau | VVB 6mm ² |
| Tension nominale de service | 230V - AC |
| Courant nominal de la protection de branchement | 10(30)A - Indéterminé - 30A envisagé |

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | Nombre de tableaux 1 (garage) Nombre de circuits 7

| | | |
|----------------------------|----------|----------|
| Circuits | 4x II | 3x II |
| Protection | D16A 3kA | D16A 3kA |
| Section (mm ²) | 2,5 | Réserve |
| Conclusion | OK | OK |

| | | | |
|--|----------------------|---|-------------------------------------|
| Les fondations datent | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 63A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre | Piquets | Dispositif différentiel supplémentaire | ID - 63A - 30mA - type A - test OK |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 38,7 | Fixation/Etat/Détérioration matériel | OK |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Pas OK | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK |
| Test de continuité | Pas concluant | Protection contre les contacts directs | OK |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolement (MΩ) | 14,83 |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéquation DPCDR - prise de terre | Pas OK |
| | | Adéquation protections surintensités - sections | OK |

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - le garage

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 20/08/2024, l'installation électrique de Avenue de la Gare 74 - 6720 Habay n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

Givron

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/75279/01:2

RÉF. 24/2024/75279/01:3

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Un ou des DPCCR (différentiel) ne sont pas correctement câblés. - 5.3.5.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
 - b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
- Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

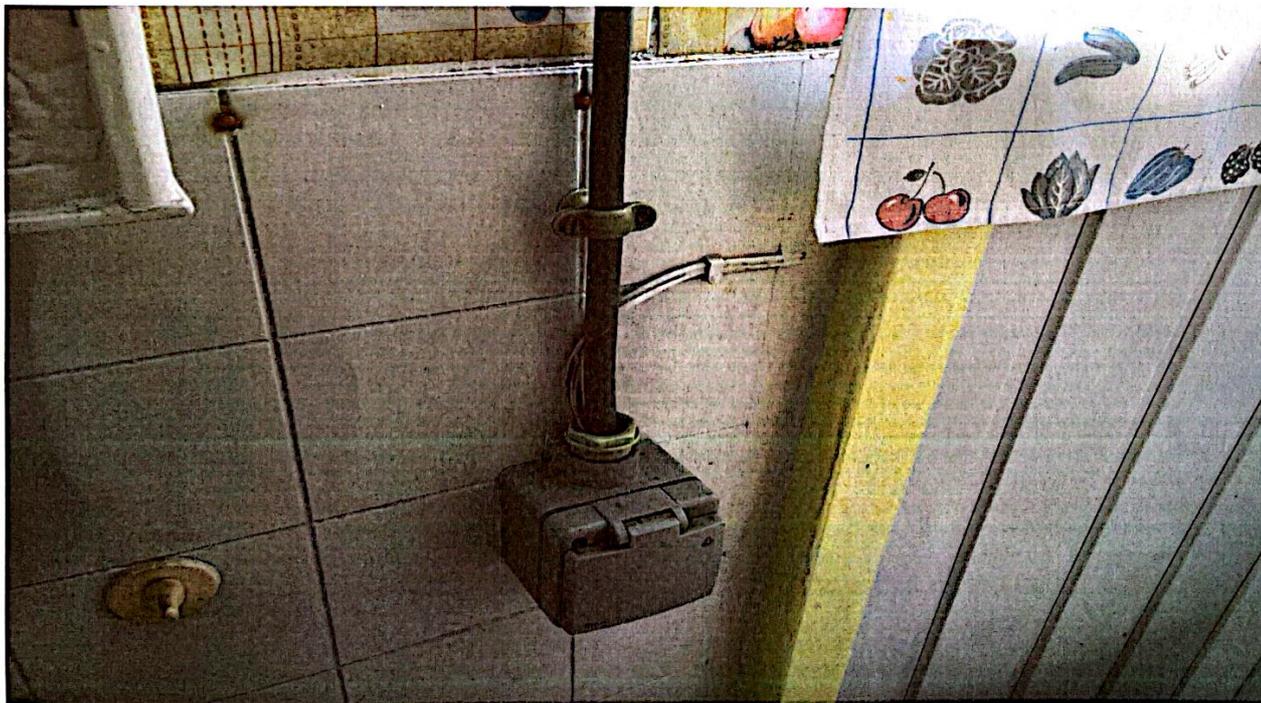
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/75279/01:2

RÉF. 24/2024/75279/01:3

ANNEXES

Autre(s)

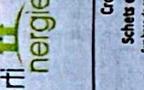


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/75279/01:2 RÉF. 24/2024/75279/01:3

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

certi  **nergie**

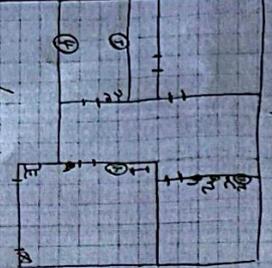
Organisme de contrôle agréé / Erkend inspectieorganisme
Tél. (0035) 82 371 E-mail: info@certinergie.be Website: www.certinergie.be
Agents-licenciés / Distributieinspecteurs: ...
Membre(s) internes / Interne(s) afnemers: ...

FORMA

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektrischebord(en)
Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de toetsing

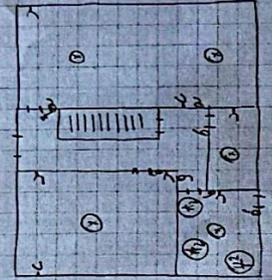
Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het éénwaareschema en het standaardpositieschema.

74, Avenue de la Voie
6710 Habay



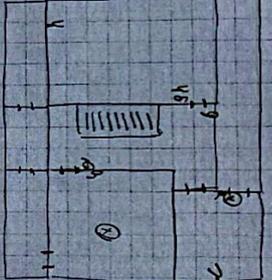
Sous-sol

74, Avenue de la Voie
6710 Habay



Rez

74, Avenue de la Voie
6710 Habay



Etage

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het éénwaareschema en het standaardpositieschema.

Colo à l'ap

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>